

**PUBLICATION EFFECTUEE EN APPLICATION  
DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF**

S'appuyant sur les travaux du Comité de rémunération, le Conseil d'administration d'Air France-KLM a arrêté comme suit les rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, lors de sa séance du 21 février 2013 :

**Rémunération de M. Spinetta en sa qualité de Président Directeur Général**

La rémunération fixe annuelle du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2013 a été maintenue à 200.000 euros. Cette rémunération fixe n'est assortie ni d'une part variable ni de jetons de présence.

**Rémunération de M. van Wijk en sa qualité de Directeur Général Délégué**

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué au titre de 2013 a été maintenue à 150.000 euros. Cette rémunération fixe n'est assortie ni d'une part variable ni de jetons de présence.